

Enquête publique Autorisation Unique  
concernant la construction et l'exploitation  
d'une unité de méthanisation  
pour la société Centrale Biogaz  
du Pays de Pontivy (CBPVY)  
E16000198/35

*Parc d'activités de Kerguilloten  
« Champ de Kerlierne » à Noyal Pontivy.*

# Sommaire

- ▶ Dossier d'enquête
- ▶ Quelques caractéristiques techniques
- ▶ Conclusions motivées et avis
- ▶ Mes impressions
- ▶ Les suites de l'enquête
- ▶ Avancement du projet

# Historique zone d'activités de Kerguilloten en quelques dates

- ▶ La zone d'activités de Kerguilloten et son extension ouest figurent sur la carte communale validée le 14 février 2005.
- ▶ L'arrêté préfectoral pour la ZAD (Zone Aménagement Différé) date de 2009.
- ▶ L'enquête publique relative au PLU s'est déroulée du 26 mars au 27 avril 2012 ; elle a donné lieu à 34 observations dont aucune ne concernait le Parc d'Activités de Kerguilloten. Le PLU a été approuvé le 24 septembre 2012 avec l'extension telle que définie en ZAD.
- ▶ C'est Pontivy Communauté, regroupant 26 communes qui a lancé la procédure « permis d'aménager » qu'elle a obtenu en janvier 2016.

# Données descriptives

- ▶ Pétitionnaire : **société Centrale Biogaz du Pays de Pontivy (CBPVY)**
- ▶ **Filiale de Vol-V Biomasse**
- ▶ **Contrats avec agriculteurs (MP et épandage) et des entreprises agro-alimentaires**
- ▶ **Caractéristiques principales du procédé**
  - ▶ Réception, stockage, et préparation des différentes biomasses à méthaniser,
  - ▶ Traitement par méthanisation des matières fermentescibles,
  - ▶ Traitement et valorisation du biogaz : épuration en biométhane en vue de l'injection au réseau de distribution de gaz,
  - ▶ Traitement du digestat par séparation de phase puis stockage, évacuation en vue de son utilisation sur sols cultivés.
- ▶ **Compatibilité du projet avec le PLU**
  - ▶ zone 1AUi affectée aux activités professionnelles, industrielles, artisanales et commerciales de toute nature
  - ▶ SAUF : Implantation d'installations classées ou d'activités incompatibles avec l'habitat en raison de leurs nuisances ou l'édification de constructions destinées à les abriter,

# ICPE : Nomenclature des Installations classées

N°	NATURE DE L'ACTIVITE	INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR LE CLASSE-MENT	PARA-METRE DE L'ACTIVITE	CLASSE-MENT
2781-1b	Installation de méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, déchets végétaux d'industries agroalimentaires	Digesteurs	58,3/j	E
2781-2	Installation de méthanisation d'autres déchets non dangereux	Digesteurs	58,3t/j	A (2km)
2910-B2a	Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C et si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 0,1 MW	Chaudière bi-combustibles GN/Biogaz	897 kW maximum	E

# Données techniques

## *Production de l'installation*

	<b>Par jour</b>	<b>Par an</b>
Déchets traités	58,3 t/j	21 281 t/an
Volume de biogaz produit (m <sup>3</sup> )	10 063	3 673 000
Volume de CH <sub>4</sub> produit (m <sup>3</sup> )	6 292	2 296 644
Volume de CH <sub>4</sub> consommé pour la production de chaleur (m <sup>3</sup> )	946	345 144
Volume de CH <sub>4</sub> injecté dans le réseau de distribution de Gaz Naturel (m <sup>3</sup> )	5 347	1 951 500
Digestat brut produit (t)	47	17 200

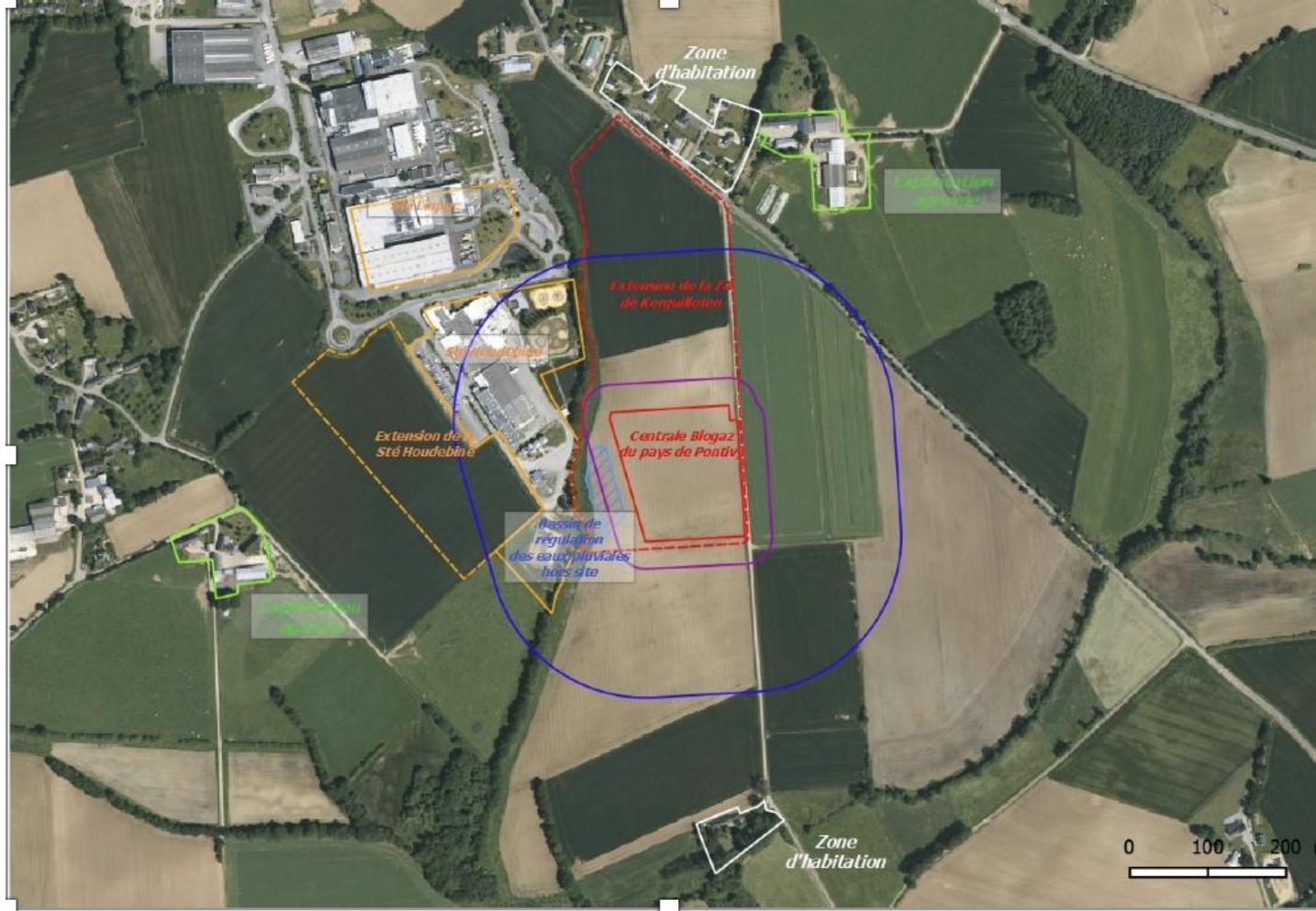
# Données techniques

## ***Matières premières traitées***

Intrants	Flux annuel (t)	Flux journalier (t)
Effluents élevages (lisier, fumiers)	4 950	13,6
Déchets végétaux et autres matières végétales	6 622	18,1
Boues et graisses, hors boues de station d'épuration urbaine et d'assainissement non collectif	6 837	18,7
Sous-produits animaux de catégorie 3 et biodéchets assimilés	2 872	7,9
<b>TOTAL</b>	<b>21 281</b>	<b>58,3</b>

# Données implantation

Les habitations les plus proches sont au niveau du lieu-dit Kerlierne (305 à 411 m) et du lieu-dit Kerhouais (340m).



## Données implantation

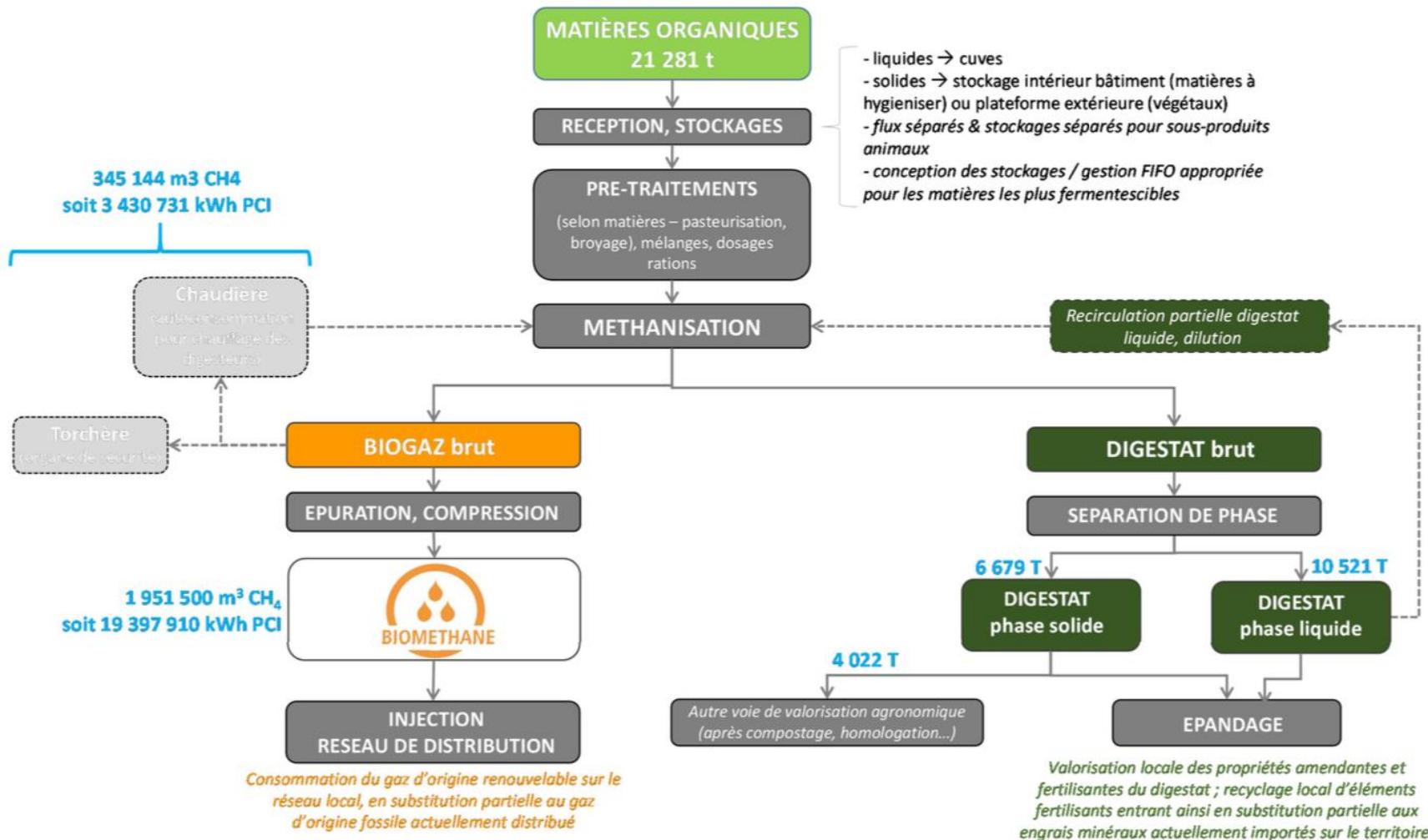
L'actuel parc d'activités de Kerguilloten présent les activités suivantes :

- HOUDEBINE (SA) : fabrication de produits cuisinés frais ou surgelés
- LINPAC PLASTICS PONTIVY : solutions d'emballage pour la protection et la conservation des produits alimentaires frais. Films barrières et films agricoles
- DHL-GLOBAL FORWARDING : transport maritime, aérien, douanes
- COOPERATIVE DES AGRICULTEURS DU MORBIHAN
- COMENA FRANCE (SA) : diététique animale (négocie)
- ESV (Equip'Services Viandes) : désossage, parage de viandes

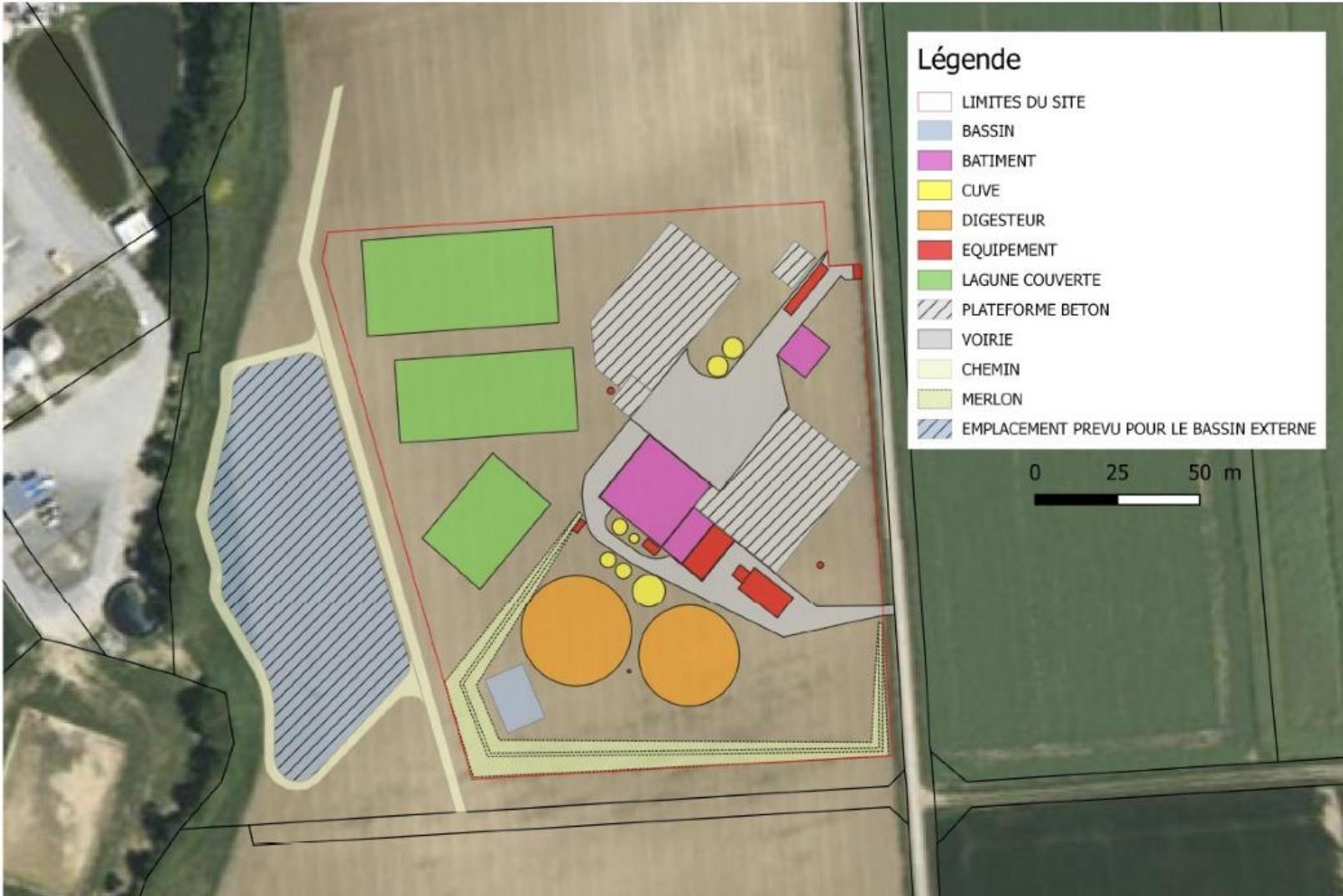
## Critères d'implantation

- ▶ La disponibilité des effluents organiques à traiter
- ▶ La disponibilité des surfaces d'épandage (pour valoriser le digestat issu de la méthanisation)
- ▶ La disponibilité du foncier pour implanter l'installation sur une parcelle en conformité avec le PLU
- ▶ La disponibilité d'un réseau avec des consommations suffisantes (en été) pour accueillir la production de biométhane.

# Schéma de principe



# Plan d'implantation



## Eléments complémentaires de compréhension

- ▶ Opposants majoritairement représentés par l'association ADPK (Association de Défense du Patrimoine de Kerlierne )
- ▶ Visite d'une unité équivalente à Mortagne sur Sèvre et exploitation du retour d'expérience de telles unités.
- ▶ Les projets du voisinage et la disponibilité des matières premières sont compatibles.
- ▶ Le plan d'épandage et la qualité des digestats respectent les contraintes définies dans la Directive Nitrates 5ème plan,
- ▶ Les distances des parcelles majoritairement dans un rayon de 20 km autour de l'unité,
- ▶ Vol-V Biomasse assure, par sa filiale, la responsabilité de tous les transports et des épandages avec les contraintes associées, l'obligation de bilan agronomique et le pouvoir contractuel correspondant vis à vis des prestataires

# Bilan de l'enquête

- ▶ 34 jours du 19 août au 21 septembre 2016
- ▶ 5 permanences en mairie de Noyal Pontivy
- ▶ 128 observations
  - ▶ 106 commentaires sur 2 registres avec 39 pièces jointes
  - ▶ 22 courriers numérotés
- ▶ Tendance +/-
  - ▶ avis négatif : 106 dont certains comptabilisés à plusieurs reprises (6)
  - ▶ avis positif : 15
  - ▶ témoignage sans avis exprimé : 7

# Eléments clés des observations

- ▶ Réserves sur le professionnalisme et l'expérience du pétitionnaire
- ▶ Impacts / nuisances
  - ▶ Bruit
  - ▶ Trafic
  - ▶ Odeurs et nuisibles
  - ▶ Santé
  - ▶ Sécurité et analyse des risques
  - ▶ Pollution
  - ▶ Valeur patrimoniale
- ▶ Données du plan d'épandage
- ▶ Economie du projet

## Avis du commissaire enquêteur

- ▶ AVIS FAVORABLE à l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation avec plan d'épandage assorti de 2 réserves :
  - ▶ Le processus développé pour évaluer et maîtriser les nuisances olfactives, notamment l'élaboration du bilan odeurs (exemple ODOURNET) est l'occasion d'associer des représentants des industriels et des habitants au jury initial et d'élargir, dès la phase initiale, le panel d'échantillons caractérisés en introduisant les odeurs représentatives de la méthanisation. Cette démarche proactive s'inscrit dans un nouveau mode d'expression du public plus apaisé, intégré dans l'observation des impacts au quotidien.
  - ▶ L'étude de danger a identifié 22 scenarii dont la cotation intègre des barrières de protection tant techniques qu'organisationnelles. La mise au point d'un dispositif de suivi de ces barrières permettra d'en maîtriser la réalité, la pertinence et l'efficacité.

## Suite de l'avis

### ► 3 recommandations

- Que soit mis à disposition du public par CBPVY un outil pour porter à la connaissance du pétitionnaire tout dysfonctionnement transport générateur de nuisances. *Cet outil pourrait utilement être étendu à tout événement relevant du Parc d'activités et concernant simultanément les élus de Pontivy Communauté, Noyal-Pontivy et de Kerfour, ainsi que les industriels riverains. Ce point est hors de la compétence du pétitionnaire mais pourrait être annexé au règlement du Parc d'Activités.*
- Que soient prévus dans la campagne de mesures de bruit à programmer dans les 6 mois de fonctionnement stabilisé de l'unité, quelques points de mesure continue complémentaires (vs 2) pour associer la population de façon plus formelle à cette donnée d'impact et lever les craintes exprimées.
- Que les procédures « mode opératoire en cas d'incident » de CBPVY englobent les scenarii associés à la conception des zones de rétention afin de garantir la maîtrise de l'exploitation et de ses aléas et éviter tout déversement y compris lors de la phase de pompage / nettoyage.

## Mes impressions

- ▶ Enquête à priori « facile » face à une population accoutumée à un environnement industriel
- ▶ Malaise
  - ▶ Panneaux éloquents déposés par l'association ADPK qui utilise tous les recours possibles pour empêcher le plan d'aménagement de la zone porté par Pontivy Communauté (recours) et le projet objet de l'enquête porté par Vol-V Biomasse.
  - ▶ La population est vent debout contre les impacts trafic, odeur, santé, sécurité et valeur patrimoniale, favorable à la méthanisation mais « pas là » et prioritairement pour des méthanisations à la ferme.
  - ▶ Conflit avec les élus et ras-le-bol alimenté par les dysfonctionnements locaux signalés mais non résolus (odeurs à Pontivy, PL>12T, incidents Géotexia), création d'emplois jugée homéopathique
- ▶ Enquête lourde en termes de gestion des interventions conflictuelles du public
- ▶ Association ADPK procédurière
- ▶ Réflexions : commission d'enquête ? Délai de remise du rapport ?

# Les suites de l'enquête

## ► Lettre de liaison n° 31 de juillet 2019

**- N° 1701510 Tribunal Administratif de Rennes - Jugement du 11 avril 2019 : impartialité et indépendance du commissaire enquêteur dans un dossier d'autorisation pour une usine de méthanisation avec plan d'épandage à Noyal-Pontivy :**

Cette décision est particulièrement intéressante sur un aspect qui peut parfois être mis en avant pour contester la régularité de l'enquête, à savoir l'impartialité du commissaire enquêteur.

... En ce qui concerne la régularité de l'enquête publique :

6. Aux termes de l'article R. 123-4 du code de l'environnement dans sa rédaction applicable à l'arrêté en litige : « *Ne peuvent être désignés comme commissaire enquêteur...* »

7. La seule circonstance que le commissaire enquêteur désigné ait, lors de son expérience professionnelle antérieure, exercé dans le domaine de la chimie et de la pétrochimie et ait eu l'opportunité d'exploiter, sur un site situé en Normandie, une unité de méthanisation adossée à une station d'épuration ne saurait suffire à mettre en cause son impartialité dans le cadre de l'enquête publique qu'il a menée. Il ne ressort d'aucune pièce du dossier que le commissaire enquêteur aurait été intéressé à l'opération en litige ou aurait exercé des fonctions en rapport avec le projet dans les cinq ans précédent l'enquête publique. En l'état de l'instruction, les requérants ne sauraient utilement soutenir que le commissaire enquêteur ne présentait pas les garanties d'impartialité nécessaires. Par suite, le moyen tiré du caractère irrégulier de l'enquête publique doit être écarté.

... (puis autres motivations sur l'étude d'impact, l'étude de dangers, les règles relatives aux accès, les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement, les capacités techniques du porteur de projet, le plan d'épandage...).

## Avancement du dossier

- ▶ Vol-V-Biomasse, Engie Bioz depuis 2020
- ▶ Première autorisation de construire et d'exploiter délivrée par le Préfet le 25 janvier 2017, arrêté complémentaire signé le 22 avril 2021
- ▶ Investissement 8Mio € - 2 Mio m<sup>3</sup> Biométhane /an
- ▶ 23 agriculteurs partenaires
- ▶ Digestat à forte valeur agronomique utilisé comme amendement et fertilisant sur les terres agricoles cultivées localement, en substitut partiel aux engrains minéraux importés et d'origine fossile
- ▶ Démarrage du chantier fin juillet 2021
- ▶ Mise en service prévue en octobre / novembre 2022.